

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.652

Tarif 2018 -
Redevances
Assainissement

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, René BUJON, Isabelle ESNAULT,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Annie MARAIS, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Jean REVEREAULT à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Danièle MERIGLIER,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017**DELIBERATION
N° 2017.12.652**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT**TARIF 2018 - REDEVANCES ASSAINISSEMENT**

Par délibérations, les ex-collectivités avaient fixé sur leur territoire, le montant de la redevance annuelle d'assainissement pour l'année 2017, calculé sur le volume d'eau potable réellement consommé.

Actuellement, la redevance votée par les ex-collectivités, appliquée aux usagers du service dont ils dépendaient, est de :

2017	Nombre d'abonnés	prix du mètre cube base 120 m3 en € TTC- redevance agence de l'eau incluse	Montant TTC pour 120m3 Redevance agence de l'eau incluse	Prix du mètre cube Usagers en € HT Hors abonnement et hors redevance Agence de l'Eau
ex GrandAngoulême « Régie »	46600	2,08	249.60	1,6463
ex Vallée Echelle « Régie »	745	2,08	249.60	1,6463
Mouthiers	497	2,06	247.20	1,6303
Roulet	762	2,84	340.80	2,0489
Voeuil et Giget (Abonnement = 48 €)	121	1,81	217.20	1.00
Claix (Abonnement = 103 €)	181	2,64	316.80	1.30
Sireuil et Trois Palis (Abonnement = 100 €) (smaepa de Châteauneuf)	414	3,61	433.20	2.20
ex Braconne Charente	1954	3,46	415.20	2,6490

Les conclusions du groupe de travail assainissement amènent à proposer à compter du 1^{er} janvier 2018, une uniformisation de la redevance de l'assainissement collectif sur l'ensemble de communes du territoire où le service est exercé en régie et une diminution progressive sur 3 ans de la redevance assainissement pour les communes dépendant de contrat de délégation de services publics.

Proposition du groupe De travail assainissement A compter du 01/01/2018	Nombre d'abonnés	prix du mètre cube base 120 m3 en € TTC- redevance agence de l'eau incluse	Montant TTC pour 120m3 Redevance agence de l'eau incluse	Prix du mètre cube Usagers en € HT Hors abonnement et hors redevance Agence de l'Eau
GrandAngoulême (régie)	48558	2,12	254.40	1.6743
Roulet (DSP AGUR)	762	2,62	314.40	1.8445
ex Braconne Charente (DSP VEOLIA)	1954	2.97	356.40	2.20

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 6 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 décembre 2017,

Je vous propose, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

D'ABROGER les délibérations tarifaires relatives à la redevance de l'assainissement collectif prises par les ex-collectivités avant la fusion.

D'APPROUVER la mise en place d'une redevance unique de l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire où la compétence assainissement est gérée en régie et une diminution progressive sur trois ans de la redevance assainissement pour les communes du territoire dépendant d'un contrat de délégation de service public.

DE PRECISER QUE :

- le prix de la redevance de l'assainissement collectif, sur les communes du territoire où le service est exercé en régie, est de **1.6743 € HT le m³** calculé sur le volume d'eau réellement consommé, **soit un montant TTC de 1.84 € le m³**

- le prix de la redevance de l'assainissement collectif, sur les communes du territoire où le service dépend d'une délégation de service public avec l'exploitant Véolia, est de **2.20 € HT le m³** calculé sur le volume d'eau réellement consommé, **soit un montant TTC de 2.42 € le m³**.

- le prix de la redevance de l'assainissement collectif, sur la commune de Roulet Saint Estèphe où le service dépend d'une délégation de service public avec l'exploitant AGUR, est de 1.8445 € HT calculé sur le volume d'eau réellement consommé, **soit un montant TTC de 2.03 € le m³**

DE PRECISER que le tarif de la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau ainsi que l'augmentation du taux de la TVA, seront intégralement répercutés sur l'utilisateur.

DE PRÉCISER que, conformément à la délibération n° 315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- de 0 à 6000 m3 : Coefficient 1
- de 6001 à 12000 m3 : Coefficient 0,80
- de 12001 à 24000 m3 : Coefficient 0,60
- au-delà de 24001 m3 : Coefficient 0,50

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 20 décembre 2017	<u>Affiché le :</u> 20 décembre 2017